CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS A L'USAGE DES PARTICULIERS ET DES ASSOCIATIONS

Entre la commune de Reillanne, représentée par son maire en exercice, Claire Dufour

et……

agissant pour le compte de l'association : ……

Adresse : ……
Tél : ……
Email : …….

ci-dessous dénommé « preneur » et dûment habilité à l'exercice de l'activité ou des manifestations qu'il souhaite organiser.

<u>Article 1</u> :

Nature de l'activité :……
Date et horaires :
Jours **Horaires**

(Toute modification de date et d'horaires sera signalée au responsable de la gestion des salles)

<u>Article 2</u> : Annulation

La municipalité se réserve un droit de priorité d'utilisation des salles en cas de nécessité absolue. Elle s'engage à informer le preneur dans les meilleurs délais.

<u>Article 3</u> : Responsabilité du preneur

Tout apport d'appareils producteurs de feu est **proscrit.**
La propreté de la salle, après occupation, est à la charge du preneur. Aucun papier, carton et ordure diverse ne devra subsister dans la salle. Les poubelles devront être vidées.

Aucune fixation, de quelque nature qu'elle soit, ne pourra être placée sur les murs.

<u>Article 4</u> : Mise à disposition de la salle et dégradations

Le « preneur » est responsable de toutes dégradations survenues pendant l'utilisation de la salle.

Pour la commune de Reillanne le preneur
le maire